

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69607

Gouvernement du Québec

### **Décret 1318-2018, 24 octobre 2018**

CONCERNANT la nomination de monsieur René Martineau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que le conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec est composé de quinze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme le président-directeur général pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Éric Ducharme a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 101-2016 du 17 février 2016, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur René Martineau, vice-président de l'Agence du revenu du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette Agence à compter des présentes, en remplacement de monsieur Éric Ducharme;

QU'à ce titre, monsieur René Martineau reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur René Martineau soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 402 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, monsieur René Martineau soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69608

Gouvernement du Québec

### **Décret 1320-2018, 31 octobre 2018**

CONCERNANT le Comité ministériel de l'économie et de l'environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

#### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

- le ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;
- le ministre des Finances;
- la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;